



## CHARTRE DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMME-HOMME

“ *Accélérons l'évolution vers  
l'égalité femme-homme dans  
le secteur de la santé* ”



## Convention pour la charte Egalité Donner des ELLES à la Santé en Région Grand Est

Entre :

- **L'association « Donner des ELLES à la santé »**, d'une part,  
Dont le siège est établi 7 rue des Filles du Calvaire 75003 Paris,  
Représentée par sa Présidente, la Docteur Marie-France OLIERIC,  
*Ci-après dénommée « Association »*,
- **L'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est**, d'autre part,  
Dont le siège est établi 3 Boulevard – Joffre NANCY (54000),  
Représentée par sa Directrice Générale, Madame Virginie CAYRÉ,

*Ci-après dénommée « ARS GE »*,

- Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;  
**Vu** la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
**Vu** la Loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel ;  
**Vu** la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;  
**Vu** la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;  
**Vu** le Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013 ;  
**Vu** la Circulaire du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;  
**Vu** la Circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;  
**Vu** l'Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 décembre 2018 ;  
**Vu** l'instruction n° DGOS/RH3/2021/180 du 5 août 2021 relative à la mise en place d'un(e) référent(e) Egalite au sein de la fonction publique hospitalière ;  
**Vu** le plan égalité professionnelle 2021-2023 des ministères sociaux ;

### Cadre conventionnel

La présente convention pose un cadre conventionnel entre les deux partenaires.

Cette convention, établie pour une durée indéterminée, vise principalement à :

- Engager les parties dans une démarche en faveur de l'égalité femmes/hommes et de lutte contre les violences à caractère sexiste et sexuel,
- Partager les pratiques pour déployer des actions pour réduire les inégalités professionnelles femmes/hommes et concourir à la bonne connaissance du cadre juridique permettant de proscrire les situations de violences à caractère sexiste et sexuel,

- Sensibiliser aux changements culturels indispensables à la vigilance individuelle et collective permettant de dénoncer et neutraliser les situations discriminantes et maltraitantes.

Les objectifs généraux poursuivis sont :

- Réaliser des actions de sensibilisation et de communication conjointes sur des thématiques ciblées (intervention auprès de publics identifiés). Ces actions peuvent impliquer la production de livrables réalisés conjointement par les deux partenaires.
- Construction d'outils d'analyse et notamment de référentiels communs permettant de faciliter l'objectivation de situations connues et être les marqueurs des actions engagées.
- Mise en commun de données statistiques dans le respect du règlement général sur la protection des données et plus largement de la réglementation applicable aux partenaires.
- Engager les structures de soins de la région dans une démarche en faveur de l'égalité femmes-hommes.

#### Contexte du partenariat

Le rapport annuel 2023 sur l'état des lieux du sexisme en France du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes rapporte que :

- 37% des femmes affirment avoir vécu des discriminations sexistes dans leurs choix d'orientation professionnelle ;
- 80% des femmes jugent avoir été moins bien traitées dans leur parcours ;
- 9 femmes sur 10 indiquent adopter des conduites d'évitement pour ne pas subir des actes et propos sexistes.

Le secteur de la santé est aussi concerné, dans un contexte de féminisation des professionnels de ce champ : 61% des médecins de moins de 40 ans sont des femmes et 80% des métiers du *care* comme les infirmières et les aides-soignantes sont assumées par des femmes. Or, dans une étude Ipsos présentée en 2022<sup>1</sup>, 85% des femmes médecins affirment s'être senties discriminées dans leur carrière à cause de leur sexe et 77% de médecins hommes ont déjà été témoins de comportements sexistes à l'égard des femmes dans le milieu hospitalier.

En 2022, dans les établissements sanitaires de la région Grand Est, uniquement 32 % des chefs d'établissements sont des femmes et ce taux s'établit à 25 % dans les établissements sanitaires publics. 30% des Présidents des Commissions Médicales d'Établissements (CME) des établissements sanitaires sont des femmes. Ce taux est de 24 % dans les établissements sanitaires publics.

La mixité est une force pour notre système de santé. Femmes et Hommes contribuent ensemble à faire progresser la prise en charge des patients dans les établissements de santé publics et privés. S'engager et agir en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est un impératif pour créer un climat de travail serein, motivant et équitable pour l'ensemble des personnes travaillant dans des établissements de santé.

<sup>1</sup> Baromètre IPSOS pour Donner des ELLES à la Santé

L'Agence Régionale de Santé du Grand Est, dans son rôle d'accompagnement des structures et professionnels de santé, travaille au développement d'actions et de mesures de promotion de l'égalité femmes-hommes, notamment dans la Fonction Publique Hospitalière (FPH). C'est pourquoi, elle souhaite s'inscrire dans l'initiative portée par l'Association Donner des ELLES à la Santé, en faveur de l'égalité professionnelle des femmes et des hommes, à double titre :

- Pour la mise en œuvre des cinq axes du plan égalité professionnelle 2021-2023 des ministères sociaux, à savoir :
  - Développer la gouvernance des politiques d'égalité,
  - Créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles,
  - Supprimer les situations d'écart de rémunération et de déroulement de carrière,
  - Mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle,
  - Renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et les agissements sexistes ;
- Pour assurer la promotion d'une politique d'égalité professionnelle dans les établissements et structures sanitaires, sociales et médico-sociales.

La présente charte formalise cet engagement et le suivi de sa mise en œuvre et pose un cadre entre les deux partenaires que sont l'ARS Grand Est et l'association « Donner des ELLES à la Santé ».

#### Rappels des missions des deux partenaires

##### **L'association « Donner des ELLES à la Santé »**

Fondée en 2020, l'association loi 1901 Donner des ELLES à la Santé a pour objectif de faire avancer l'égalité des femmes et des hommes dans le secteur professionnel de la santé. Elle s'appuie sur un collectif composé de professionnels de santé, de membres de directions d'établissements de santé et d'autres acteurs de la santé, femmes et hommes, engagés en faveur de l'égalité. L'association mène des actions favorisant la sensibilisation, la prise de conscience et l'accompagnement des actrices et des acteurs de la santé pour briser le plafond de verre, lutter contre les discriminations et le sexisme. L'association est gérée par son assemblée générale et les membres de son bureau élus pour deux ans.

##### **L'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS Grand Est)**

Les agences régionales de santé sont chargées d'assurer un pilotage unifié de la santé en région, de mieux répondre aux besoins de la population et d'accroître l'efficacité du système de santé. Les agences régionales de santé sont des établissements publics, autonomes moralement et financièrement.

Des agents de plusieurs statuts collaborent à l'action de l'ARS GE (droit privé, droit public, fonction publique d'État). L'ARS GE porte ainsi des actions d'égalité professionnelle pour ces collaborateurs.

L'ARS Grand Est accompagne les établissements et structures sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans le déploiement de leur politique de ressources humaines en santé. À cet effet, par le biais de son propre référent égalité, elle anime le réseau régional des référents égalité dans les établissements,

promet les actions d'égalité femmes-hommes et accompagne les établissements dans le déploiement d'actions régionales et territorialisées en fonction des besoins identifiés dans chaque structure.

### Actions de l'ARS Grand Est

L'ARS Grand Est s'est dotée d'un réseau de coordonnateurs égalité professionnelle afin d'assurer la mise en œuvre de ces actions. Les actions portées par l'ARS Grand Est seront déployées dans le cadre de son fonctionnement interne et pour les professionnels et étudiants en santé.

Dans le cadre de ce partenariat, l'ARS Grand Est s'engage à :

- Faire connaître l'association « Donner des ELLES à la santé » et les actions qu'elle porte ;
- Assurer une communication envers :
  - o Les agents de l'ARS Grand Est,
  - o Les établissements de soins de la région et de leurs référents égalité professionnelle,
  - o Les professionnels et les Universités et étudiants en santé ;
- Animer le réseau régional des référents égalité professionnelle dans les établissements de soins de la région ;
- Articuler l'action des référents égalité professionnelle avec les organisations régionales existantes (médiateurs régionaux, cellules d'écoute, dispositifs de prévention des discriminations, des violences sexuelles, du harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes...);
- Proposer à l'Association de participer en tant qu'expert aux réunions régionales des référents égalité professionnelle des établissements, animées par l'ARS Grand Est ;
- Accompagner, le cas échéant, les parcours de formation des référents égalité professionnelle, conformément à l'instruction nationale ;
- S'assurer de la mise en place d'une politique au sein des structures de soins de la région sur une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances, les comités de pilotage, etc., et par exemple :
  - Favoriser la mixité dans les équipes et contribuer à une répartition non genrée des rôles et des fonctions entre les femmes et les hommes,
  - Avoir une juste représentativité des femmes dans les instances de gouvernance et de réflexion, Conseil de surveillance directoire, Commission Médicale d'Etablissement, etc.,
  - Veiller au respect de la réglementation sur la répartition femmes-hommes, par exemple dans les jurys de concours, dans les élections professionnelles etc.,
  - Promouvoir les compétences des femmes (femmes expertes, visibilité des talents...).

## Actions de l'Association « Donner des ELLES à la santé »

L'une des missions de l'association est d'aider les établissements de soins à :

- Réfléchir au diagnostic de la situation spécifique en matière d'égalité femmes-hommes pour identifier les axes où l'institution peut aller encore plus loin, les axes d'amélioration ;
- Impliquer l'ensemble des parties prenantes, dans une démarche d'égalité femmes-hommes et promouvoir l'action de mesures d'égalité femmes-hommes au sein de structures de soins, notamment par :
  - L'accompagnement des établissements dans la désignation d'une personne référente « Égalité professionnelle », conformément à la réglementation pour la FPH,
  - Le suivi de la liste des référents régionaux,
  - La formation spécifique des référents égalité femmes-hommes de la FPH, en cas de besoin ;
- Communiquer auprès des professionnels de santé pour qu'ils gagnent la confiance nécessaire pour exprimer leur potentiel notamment :
  - Aider à relayer des outils de communication permettant aux agents de prendre connaissance de l'incidence sur leur carrière des différents types d'interruption,
  - Communiquer sur les métiers sans stéréotypes de genre,
  - Sensibiliser à la lutte contre les stéréotypes de genre et les discriminations par le biais de formations à l'égalité professionnelle ou d'actions de communication dédiées,
  - Mettre à disposition des personnels des sources documentaires sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes via notamment le site de l'ARS Grand Est ;
- Aider à l'identification et à la mise en œuvre d'actions concrètes sur l'ensemble des domaines concernés par l'égalité des femmes et des hommes au sein des institutions de soin de la région tels que :
  - Gestion des recrutements : s'assurer d'un recrutement sans discrimination, maîtrisé et évalué,
  - Évolution professionnelle et gestion des promotions : elles doivent être transparentes, équitables et inclure tout le personnel, y compris pendant leur absence. L'évolution des carrières doit être similaire entre femmes et hommes,
  - Formation : contribuer à lever les freins à l'accès à la formation pour assurer une participation facilitée aux femmes,
  - Santé au travail : incluant la prévention et le suivi,
  - Conciliation vie personnelle / vie professionnelle
- Dresser un inventaire des bonnes pratiques dans le domaine au sein de la région Grand Est.

## Calendrier et indicateurs de suivi

Le tableau ci-dessous synthétise les actions de chacun avec le calendrier et les résultats attendus. Il pourra être amené à être complété par d'autres actions.

Action	Partenaire	Résultats attendus / indicateurs de suivi	Calendrier
<b>Animation du réseau régional des référents égalité dans la FPH</b>	ARS Grand Est avec l'appui de l'Association Donner des ELLES à la santé	1/ Constitution du groupe des référents 2/ Réalisation de 2 réunions par an	1/ Constitution du groupe et 1 <sup>ère</sup> réunion : Juin 2023 2/ 2 <sup>ème</sup> réunion en novembre 2023 3/ Puis deux fois par an
<b>Communication sur les sites internet</b>	1/ ARS Grand Est 2/ Association Donner des ELLES à la santé	1/ Communication sur les sites Internet des deux partenaires 2/ Communication sur les sites des partenaires	2023 et mises à jour régulières
<b>Newsletter / Actualités nationales</b>	ARS Grand Est avec l'appui de l'association Donner des ELLES à la santé	Diffusion de la newsletter nationale et des outils proposés	Diffusion mensuelle de la Newsletter nationale
<b>Rencontre annuelle régionale</b>	ARS Grand Est avec l'appui de l'association Donner des ELLES à la santé	Réalisation d'une rencontre annuelle sur la thématique de l'égalité professionnelle	Tous les ans, une fois par an
<b>Journées internationales liées aux droits des femmes</b>	Établissements, ARS GE et association Donner des ELLES à la santé	Accompagner les actions liées aux droits des femmes	Les 8 mars et 25 novembre, tous les ans
<b>Suivi des actions dans les établissements</b>	ARS Grand Est	1/ Suivi des actions mises en œuvre 2/ Diffusion le cas échéant des bonnes pratiques	Tous les ans

## Durée et modification

Ce partenariat comprend un soutien financier de l'ARS GE et est établi pour un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de la part d'une des parties. L'ajout et/ou la modification de la présente convention devront faire l'objet d'un avenant spécifique.

## Conflits d'intérêts

Les actions menées conjointement par « Donner des ELLES à la Santé » et l'ARS Grand Est ne peuvent faire l'objet d'aucune promotion à visée commerciale.

## Communication et bilan

L'ARS Grand Est s'engage à contribuer au relais des actions de l'association Donner des ELLES à la Santé en tant que partenaire institutionnel.

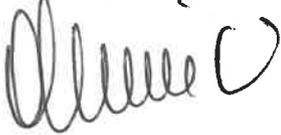
De son côté, l'association « Donner des ELLES » à la Santé communique et informe régulièrement de l'avancée de ses actions à l'ARS Grand Est.

Les deux partenaires procèdent à un bilan annuel des actions menées conjointement selon le format le plus adapté à leurs statuts respectifs.

Chacune des structures concernées par la présente convention demeure pleinement compétente quant aux modalités de discussion des actions entreprises conjointement auprès de leurs partenaires respectifs.

Fait à Nancy, le 13 février 2023

La présidente de l'Association  
« Donnes des ELLES à la santé »,



Dr Marie-France OLIERIC

La Directrice de l'Agence Régionale  
de Santé du Grand Est,



Virginie CAYRÉ